



Mairie
Boulevard Voltaire - B.P.11- 66200 ELNE Cedex
Tél. 04 68 37 38 39 / Fax 04 68 22 80 73
www.ville-elne.com

**ARRÊTÉ du MAIRE
METTANT en ŒUVRE la
PROCÉDURE de MODIFICATION
SIMPLIFIÉE n° 6 du PLAN LOCAL
d'URBANISME de la COMMUNE
D'ELNE**

ARR-UR-21-180719

Nomenclature :

2-1-1

Urbanisme

Documents d'Urbanisme

Documents d'Urbanisme

ACCUSÉ RÉCEPTION

19 JUL. 2019

Télétransmission en Préfecture

Le Maire de la Commune d'ELNE,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36, L. 153-37, L. 153-40, L. 153-45, L. 153-47 et L. 153-48,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'ELNE, approuvé par délibération du conseil municipal du 28 juillet 2005,

VU les mises à jour du P.L.U. en dates des 7 mars 2006, 12 octobre 2012, 18 février 2013, 24 mai 2013 et 22 mai 2014,

VU la 1^{ère} modification du P.L.U. et la 1^{ère} révision simplifiée approuvées par délibérations du Conseil Municipal du 26 octobre 2006,

VU la 2^{ème} révisions simplifiée du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2007,

VU la 2^{ème} modification du P.L.U. et la 3^{ème} révision simplifiée approuvées par délibérations du Conseil Municipal du 31 juillet 2008,

VU la 1^{ère} modification simplifiée du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2010,

VU la modification simplifiée n° 2 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2011,

VU la 3^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2011,

VU la 4^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 3 août 2011,

VU la 5^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 2012,

VU la 6^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2014,

VU la 7^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2016,

VU la 8^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2016

VU la modification simplifiée n° 3 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2015,

VU la modification simplifiée n° 4 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2015

VU la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU approuvée par délibération du 6 février 2019,

VU la modification simplifiée n° 5 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2019

.../...

.../...

CONSIDERANT que l'article A2 alinéa 2 du règlement du PLU, en zone agricole, autorise actuellement les constructions ou installations directement liées et nécessaires aux activités agricoles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées, si elles sont situées en dehors des espaces proches du rivage, dans les conditions prévues par l'article L.146-4-1 du Code de l'urbanisme et sous réserve du respect des prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental,

CONSIDERANT la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi « Elan ») intéressant notamment les communes du bord de mer en venant déroger à l'un des grands principes de la loi « littoral » du 3 janvier 1986 : l'extension de l'urbanisation en continuité des zones déjà urbanisées,

CONSIDERANT les difficultés que rencontre la profession agricole dans la Commune d'ELNE soumise à la loi Littoral et l'opportunité à saisir dans le cadre de cette loi, pour autoriser des bâtiments agricoles permettant le maintien voire le développement de l'agriculture,

CONSIDERANT que dans ces conditions il y aurait lieu de modifier l'article A2 alinéa 2 du règlement de Plan Local d'Urbanisme, afin d'assouplir la règle des constructions agricoles au regard de la loi Littoral et ce, en application de la loi ELAN ayant supprimé la notion d'incompatibilité avec le voisinage des zones habitées,

CONSIDERANT qu'il serait opportun de profiter de cette procédure pour mettre à jour l'ensemble du règlement de la zone A afin de tenir compte des modifications régulières du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que la modification de ces deux points ne porte pas atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du P.L.U.,

CONSIDÉRANT que cette modification ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,

CONSIDÉRANT que ces modifications ne comportent pas de graves risques de nuisance,

CONSIDÉRANT que ces modifications n'ont pas pour conséquence de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,

CONSIDÉRANT que ces modifications n'ont pas pour effet de diminuer les possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est engagé une procédure de modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ELNE.

ARTICLE 2 : La modification simplifiée n° 6 du P.L.U. concerne les deux points suivants :

- La modification de l'article A2 alinéa 2 du règlement afin d'assouplir la règle des constructions agricoles au regard de la loi Littoral et ce, en application de la loi ELAN, en supprimant la notion d'incompatibilité avec le voisinage des zones habitées et sous réserve du respect des prescriptions de l'aléa inondation.
- la mise à jour de l'ensemble du règlement de la zone A afin de tenir compte des modifications régulières du Code de l'Urbanisme depuis l'approbation du PLU en 2005.

ARTICLE 3 : Le dossier de modification simplifiée n° 6 du P.L.U. sera transmis à l'ensemble des personnes publiques associées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 : Le projet de modification simplifiée n° 6 du P.L.U. d'ELNE, constitué de l'exposé des motifs, du règlement et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, sera mis à disposition du public selon les modalités fixées par une délibération du Conseil Municipal.

.../...

.../...

ARTICLE 5 : A l'issue de la mise à disposition du public, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui délibèrera et décidera l'approbation du projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

ARTICLE 6 : En application de l'article R. 153.20 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté sera affiché durant un mois en mairie et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 7 : L'arrêté de mise en œuvre de la modification simplifiée n° 6 du P.L.U. produit ses effets juridiques à l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Elné, le 18 juillet 2019

Pour le Maire empêché, la première adjointe,



Madame Monique GARRIGUE AUZEIL

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que suivant les dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6, rue Pitot – 34063 MONTPELLIER CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité.